

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE**  
**RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**LE JEUDI 25 OCTOBRE 2018 A HEYRIEUX**

<b>Nombre de Membres</b>	En exercice	Présents	Votants
	36	19	27

L'an 2018, le jeudi 25 octobre, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : vendredi 19 octobre 2018

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

**Présents** : QUEMIN André (Bonnefamille) ; ORELLE Pierre-Louis (Charantonnay) ; MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, REY Christian, SAUGEY Catherine (Diémoz) ; FASSINOT Christine (Grenay) ; ANGONIN Daniel, CHASTAGNARET Martine, GENDRIN Valérie, NOWAK Christine, ROSET Patrick (Heyrieux) ; PORRETTA René (Oytier Saint Oblas) ; COCHARD Bernard, VAILLANT Evelyne (Roche) ; BOUQUET Isabelle (Saint Georges d'Espéranche) ; GALLON Gérard, MICHAUD Jean-Paul (Saint Just Chaleyssin) ; CLAUDIN Félicie (Valencin).

**Absents** : BESSON Nathalie, BRICOUT Michel, CASTAING Patrick, CRESSENT Bernard, DEVRED Marie-Agnès, FARAUULT Patrick, HUGOU Isabelle, KENT Pierre-Alain, LASSALLE Camille, MIGNOZZI François, MUSTI Murielle, NEDJAM Angèle, PARISET Robert, PORTAL Philippe, REVEYRAND Michel, TERRY Joël, VISCOGLIOSI Béatrice.

<b>Procurations</b>	BESSON Nathalie à ORELLE Pierre-Louis	LASSALLE Camille à BOUQUET Isabelle
	CRESSENT Bernard à FASSINOT Christine	MUSTI Murielle à GALLON Gérard
	DEVRED Marie-Agnès à QUEMIN André	PARISET Robert à CLAUDIN Félicie
	HUGOU Isabelle à MICHAUD Jean-Paul	REVEYRAND Michel à ANGONIN Daniel

## 1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/09/2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2018.

## 2. ZONE DE LOISIRS « ETANGS DE DIEMOZ » - ACCORD DE PRINCIPE POUR ACQUISITION DES PARCELLES ET CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-2 à L. 1311-4-1 prévoyant qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique,
- les délibérations n°18/017 et 18/018, en date du 12 avril 2018, portant adoption des statuts de la Communauté de communes,
- la délibération n°053 du 12 juin 2018
- l'avis rendu le 4 octobre 2018 par la Direction Immobilière de l'Etat qui considère que « l'emprise du projet évoluant régulièrement mais s'agissant d'un projet d'ensemble, la valeur vénale est fournie à titre exceptionnel au m<sup>2</sup> de terrain. La valeur vénale est évaluée au prix unitaire de 4 € / m<sup>2</sup> pour l'ensemble des parcelles du projet »,

ENTENDU :

- l'exposé du Président,
- que la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné est compétente en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités » et de « promotion du tourisme » sur son territoire,
- que la société ADVENTURE GROUP a manifesté son intérêt pour l'exploitation de ce site et pour le développement sur ce site du concept « Le Bois des Lutins » consistant à regrouper au sein d'un même parc de loisirs, des activités ludiques et décalées pour tous avec des cabanes dans les arbres, des jeux gonflables, des promenades en barques, des parcours dans la forêt, etc...,
- que dans le courant du mois de juillet 2018, la société ADVENTURE GROUP a fait part à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné de son intérêt pour l'exploitation de la base de loisirs « Etangs de Diémoz » et a évoqué la possibilité de conclure un bail emphytéotique administratif qui l'autoriserait à y exploiter un espace de loisirs dédié au développement du concept « Le Bois des Lutins »,

#### CONSIDERANT :

- que le concept proposé par la société ADVENTURE GROUP permettrait de dynamiser et de renforcer l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes,
- que la redevance annuelle versée par la société ADVENTURE GROUP à la Communauté de communes permettrait de valoriser le domaine de la collectivité,
- D'ABROGER la délibération N° 18/053 du 12 juin 2018 ;
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE :
  - o au projet de réalisation, par une société privée, d'une zone de loisirs sur le site des étangs situés à Diémoz, lieudit « la combe du loup »,
  - o au choix de Monsieur le Président de conclure un bail emphytéotique administratif pour l'exploitation de cette zone de loisirs « Etangs de Diémoz », dédiée au concept « Le Bois des Lutins » avec la Société ADVENTURE GROUP ;
- DE DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE :
  - o à l'acquisition des terrains nécessaires par la CC CND, pour une surface prévisionnelle de 82 831 m<sup>2</sup>, à intégrer dans le domaine privé de la Communauté de Communes. Dans un premier temps, la vente sera formalisée par une promesse unilatérale de vente assortie de conditions suspensives au profit de la CC CND (dont obtention du permis d'aménager par l'exploitant et signature du BEA...),
  - o à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA) entre la CC CND et ladite société ; moyennant paiement d'un loyer, à fixer en fonction du prix d'achat global définitif des terrains,
  - o aux conditions suspensives suivantes (outre les conditions suspensives de la promesse de vente) :
    - terrains cédés exempts de toute pollution et de tout déchet. Dans le cas contraire, toutes les mesures de dépollution ou d'enlèvement des déchets sont prises en charge par le ou les vendeurs concernés,
    - accès au site par la RD 518 : mise en place de toutes les conditions de sécurité, garanties par le CD 38, sans aucune participation financière de la Communauté de Communes ;
- DE FIXER le prix d'achat des terrains par la CC CND à 4.50 €/m<sup>2</sup> pour l'ensemble des parcelles ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à :
  - o l'achat des parcelles nécessaires à la réalisation de cette zone de loisirs,
  - o la conclusion du bail emphytéotique administratif ;
- DE PRECISER que le conseil communautaire devra être saisi à nouveau pour :
  - o Fixer les conditions de vente des terrains nécessaires à la mise en œuvre du projet et mis à disposition et les caractéristiques essentielles de cette vente,
  - o Approuver le projet de bail emphytéotique administratif, au vu de l'avis du service de la Direction Immobilière de l'Immobilier qui doit être obligatoirement consulté sur ce projet de BEA,
  - o Autoriser le Président à signer les actes authentiques correspondants, le bail et tout document se rapportant à ce dossier

DE CHARGER Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

### **3. ZAE LES BROSSES – TRAVAUX DE VOIRIE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE HEYRIEUX**

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'APPROUVER l'opération d'aménagement des travaux de sécurité sur la voirie interne de la ZAE « Les Broses » à Heyrieux, pour un montant prévisionnel estimé entre 20 000 et 50 000 € HT ;
- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la commune d'Heyrieux, selon le projet de convention présenté ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

### **4. DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2017-2019 » - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE OYTIER-SAINT-OBLAS**

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- VU les délibérations du conseil municipal de OYTIER SAINT OBLAS approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de la CC CND dans le cadre de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux,
- VU le dossier de demande de fonds de concours adressé à la CC CND et le plan de financement présenté,
- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Oytier-Saint-Oblas , plafonné à 51 641.47 €, correspondant à 50 % du montant HT (subventions et participations éventuelles déduites) de l'opération susvisée, conformément aux crédits inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2018,

- D'APPROUVER la convention d'attribution de fonds de concours à signer avec la commune,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

## 5. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR SUPPRESSION D'UN POSTE DE CATEGORIE B ET CREATION D'UN POSTE DE CATEGORIE A AU SEIN DU POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

### Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la suppression et création de postes telles que présentées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
  - SUPPRESSION du poste de Chargé de mission Développement Economique & Transports à temps complet, cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B),
  - CREATION d'un poste de Chargé de mission Développement Economique & Transports à temps non complet (28h hebdomadaires), cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A).
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.

## 6. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

### Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-1,
- VU le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
- VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- CONSIDERANT que :
  - l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,
  - l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
  - le plan d'action retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
- CONSIDERANT l'avis favorable du CT-CHSCT en date du 4 octobre 2018,
- D'APPROUVER le document unique d'évaluation des risques professionnels de la CC CND,
- DE S'ENGAGER à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## 7. ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE - SUBVENTIONS 2018

### Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE CONSIDERER la proposition de la commission solidarité,
- DE MAINTENIR le taux horaire de subvention à 0,44 €, comme en 2017,
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention correspondant,
- D'ATTRIBUER les subventions 2018 comme suit :

	Subventions versées en 2017	Subventions versées en 2018
ADMR Heyrieux	1 630 €	11 748 €
AMMR Heyrieux*	11 907 €	
ADMR St Georges	6 993 €	6 956 €
ADMR Serpaize (activité sur St-Just)	3 667 €	3 161 €
ADMR Meyrieu (activité sur Charantonnay)	1 863 €	1 945 €
SSIAD Nord-Dauphiné	3 576 €	3 691 €
ADPA (activité sur Roche)	715 €	594 €
ADPA (activité sur Bonnefamille)	163 €	25 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 514 €</b>	<b>28 120 €</b>

\*ADMR AMMR Heyrieux fusion du service familles et du service vie quotidienne au 01/01/2017

**8. SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE - DISPOSITIF COMMUN CC CND/REGION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BAR TABAC « LE 7 » A HEYRIEUX**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- VU le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
- VU la délibération n°768 de la Commission permanente régionale du 29 juin 2017, approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,
- VU la délibération n°18/031 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné approuvant le dispositif de soutien aux entreprises en partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, adoptée le 12 avril 2018,
- D'ATTRIBUER une subvention de 5 000 € au bar tabac le 7,
- DE PRECISER que le versement de cette subvention se fera selon les modalités suivantes :
  - o Paiement en un seul versement, sur présentation de factures acquittées et certifiées qui devront être conformes aux devis initialement présentés.

**9. FRICHE INDUSTRIELLE « CHABROUD-GALVA » - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'EPOA**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle, tel qu'établi par l'EPOA et présenté à l'assemblée ;
- D'AUTORISER le Président à signer cet avenant.

**Affiché le :**

**30 octobre 2018**

**Jusqu'au :**

**30 novembre 2018**

**Le Président,  
René PORRETTA**

